



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DE LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 10/07/2026  
Reçu en préfecture le 10/07/2026  
Publié le  
ID : 015-211501226-20260706-DEL\_31\_06\_26-DE

Séance du lundi 6 juillet 2026

| Nombre de Membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 19                | 15       | 19      |

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle d'Honneur à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

**PRESENTS** : Florian MORELLE ; Patrice LAVERGNE ; Françoise REDON ; Jean-François CABEZON ; Michel GOUTEL ; Maryse LICARDIE ; Marie-Thérèse LEHEU ; Sylvie LAFON ; Régine FONTANEL ; Julien CANET ; Benjamin ROUZIERES ; Aurore CAUMON ; Lisa POLONAI ; Paulette DESSALES ; Isabelle BRECHET.

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 01/07/2026             |

**ABSENTS REPRESENTES** : Claudine FEL par Michel GOUTEL ; Philippe CHOLET par Jean-François CABEZON ; Patrick LACALMONTIE par Aurore CAUMON ; Jean-Luc DELORT par Paulette DESSALES.

| Date d'affichage |
|------------------|
| 01/07/2026       |

**ABSENTS EXCUSES** :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Marie-Thérèse LEHEU.

**APPROBATION CDD SERVICE SCOLAIRE 2026-2027  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE  
ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
DEL – 31/06/2026/06/07**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Rappelle la délibération du 6 octobre 2025 approuvant la modification du tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour le service scolaire, compte tenu d'un accroissement temporaire du service ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée ;

Les CDD seront les suivants :

- 1 CDD de 28h00 hebdomadaires du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027, adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon du grade – indice brut 367 – indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- 1 CDD de 24h00 hebdomadaires du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027, adjoint d'animation au 1<sup>er</sup> échelon du grade – indice brut 367 – indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

M. Le Maire présente le tableau des effectifs mis à jour :

Filière administrative :

- . Suppression de deux emplois de catégorie A – grade attaché principal ;
- . Suppression d'un emploi de catégorie B – grade rédacteur territorial ;

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture

Le

Et publication/ notification

Du



Filière technique :

- . Suppression d'un emploi de catégorie C, grade a
- . Suppression d'un emploi de catégorie C, grade adjoint technique ;

M. Le Maire rappelle que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :**

- **D'ACTER les créations et suppressions de postes ainsi que la mise à jour du tableau des effectifs tels que présentés ;**
- **QUE LES DISPOSITIONS de la présente délibération prendront effet immédiatement ;**
- **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

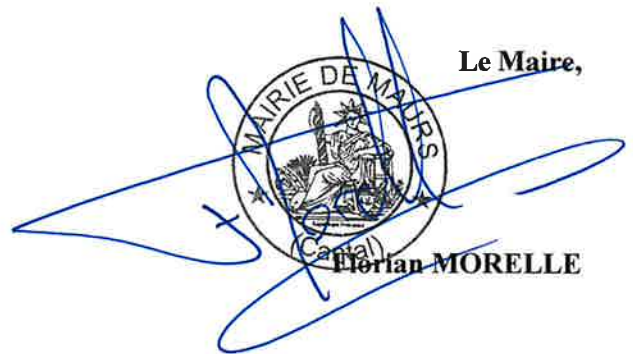
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.  
Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme.

**Le Secrétaire de séance**



**Marie-Thérèse LEHEU**

**Le Maire,**



**Florian MORELLE**

